

## Emoi en Ville de Fribourg: le syndic est prévenu de faux dans les titres

**Fribourg. L'affaire de la caisse de pension de la Ville pourrait faire une victime de marque, en la personne du socialiste Pierre-Alain Clément. Les faits incriminés semblent toutefois peu importants**

François Mauron

L'affaire de la caisse de pension de la Ville de Fribourg prend une tournure dramatique. Pierre-Alain Clément, le premier syndic socialiste de l'histoire, est prévenu de faux dans les titres. L'autre grand protagoniste de cette saga, le conseiller national et ex-syndic Dominique de Buman (PDC), ne sera en revanche pas poursuivi.

L'attente aura été longue, mais Olivier Thormann, le juge d'instruction en charge du dossier, a finalement rendu son verdict. Ou plutôt son premier verdict. «Ce n'est qu'une mise en prévention. Pour l'heure, la présomption d'innocence demeure», prévient-il d'emblée.

Car la procédure, ouverte en octobre 2006, n'est pas terminée. Le magistrat a certes achevé ses auditions, répertorié les pièces utiles et informé les personnes concernées. Pierre-Alain Clément, ainsi que trois employés communaux, sont mis en cause. Ils vont à présent être entendus à nouveau par le juge, qui décidera ensuite de les inculper ou non. «S'ils devaient être condamnés, au vu de l'importance des reproches, cela pourrait se faire par simple ordonnance pénale», insiste-t-il. Une manière d'insinuer que, à ses yeux, infraction pénale il y a, mais de nature pas trop grave.

Bref retour en arrière. En août 2004, les citoyens de la cité des Zaehringen, abasourdis, apprennent que la caisse de prévoyance du personnel de la Ville recèle un gouffre abyssal. Il manque 109 millions de francs pour atteindre le capital global, couvert seulement à 31,4%. Pis, la couverture totale des rentes en cours – exigée par les statuts – n'est pas garantie: il faudrait 79 millions, or la fortune de l'institution n'est que de 49 millions.

La Ville doit injecter d'urgence les 30 millions manquants pour couvrir les rentes en cours. Dans le même temps, son parlement nomme une commission d'enquête qui pointera du doigt trois hommes: Dominique de Buman, Pierre-Alain Clément, ainsi que le radical Claude Masset, qui, de 1994 à 2004, ont tous siégé à un moment ou un autre au comité de la caisse en tant que membres de l'exécutif communal. Peu compétents dans ce domaine pointu, ils ont une responsabilité politique, mais n'ont commis aucune infraction pénale, affirme la commission.

Cet avis n'empêche pas l'Office des juges d'instruction de s'emparer du dossier. Ce dernier est confié à l'étoile montante Olivier Thormann. Un juge apolitique, réputé pour son indépendance d'esprit. Après une longue investigation, il parvient à la conclusion que l'affaire cache un faux dans les titres.

Les faits ont lieu entre 2000 et 2003. Pierre-Alain Clément est alors directeur des Finances de la Ville. En concertation avec trois collaborateurs de son service, il aurait minimisé l'engagement conditionnel que la commune avait pris en faveur de sa caisse de pension. «La situation a ainsi été dépeinte de façon trop positive par rapport à la réalité», note le juge.

En clair, celui-ci reproche aux quatre hommes d'avoir pris la décision d'inscrire un montant erroné en garantie au pied du bilan des comptes communaux. Ils auraient agi ainsi dans un souci de ne pas déprécier la cotation de la Ville en rapport avec ses emprunts de capitaux.

Ce qui est troublant, c'est qu'auparavant (1995-1999), cette fameuse annotation litigieuse ne figurait tout simplement pas dans les comptes. Olivier Thormann ne s'est toutefois pas intéressé à cette absence. «C'est une faute qui relève de la négligence, une raison pour laquelle il y a prescription après trois ans. Cela ne valait donc plus la peine d'enquêter», explique-t-il.

Pour Pierre-Alain Clément, le choc est rude à encaisser. L'actuel syndic dément toute responsabilité. «J'ai pris connaissance avec surprise et consternation du communiqué du juge. Celui-ci est de nature à induire le public en erreur. J'ai été entendu une seule fois, en qualité de témoin. Je ne dispose en l'état d'aucun document pour me déterminer», clame-t-il.

Le socialiste estime avoir respecté toutes les règles en matière de comptabilité relative aux caisses de prévoyance publiques. Le montant inscrit correspondait à la différence de la somme des rentes en cours et des fonds propres de la caisse, ce qui, selon lui, était parfaitement licite. Se déclarant serein, Pierre-Alain Clément attend à présent d'être entendu. En cas de condamnation, il fera recours. Pour l'instant, toutefois, il n'a pas pris d'avocat. Ce qui ne semble pas être le cas des trois employés communaux.

Le Parti socialiste se range, unanime, derrière son élu. Dominique de Buman, on s'en doute, est «extrêmement satisfait» de la décision rendue par le juge. Il n'en dira pas plus. Les autres formations politiques refusent également de se prononcer pour l'heure, attendant le dénouement de l'histoire. Quant à Christa Mutter, députée écologiste, elle souhaite que la commune se porte immédiatement partie civile, afin de pouvoir tirer les conséquences de cette affaire. A suivre, donc.

*Pierre-Alain Clément, syndic de Fribourg, s'expliquait hier face à la presse: «J'ai pris connaissance avec surprise et consternation du communiqué du juge. Celui-ci est de nature à induire le public en erreur.»*

**fribourg, 27 août 2007**

*cramatte.com*

© Le Temps, 2007